

Jeudi, 24 juin 1993

e) B3-0858, 0862, 0872, 0903 et 0929/93

**Résolution sur la répression au Tibet et l'exclusion du Dalaï Lama de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme***Le Parlement européen,*

- A. préoccupé par la récente vague d'arrestations opérées au Tibet, tout à la fois à la suite des manifestations des semaines écoulées et avant la visite de la délégation des ambassadeurs de la Communauté le 16 mai 1993, dans le but manifeste d'empêcher tout contact entre dissidents politiques et délégation de la Communauté,
- B. considérant la déclaration du 1<sup>er</sup> juin 1993 dans laquelle, à la suite de la visite effectuée par les diplomates de la Communauté au Tibet du 16 au 23 mai 1993, la CPE fait part de son inquiétude,
- C. scandalisé par l'interdiction signifiée au Dalaï Lama de prendre la parole à la tribune de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme organisée à Vienne par les Nations unies, ce en dépit des protestations du gouvernement autrichien qui l'y avait invité,
- D. rappelant que le Dalaï Lama a clairement indiqué qu'il demandait, non l'indépendance politique de son pays, mais le respect des droits de l'homme et l'autonomie culturelle pour les Tibétains,
- E. rappelant ses résolutions antérieures sur les violations des droits de l'homme au Tibet;
  1. déplore la répression brutale des manifestations et la dureté du traitement infligé aux prisonniers politiques au Tibet;
  2. demande la libération immédiate, assortie de garanties pour leur sécurité, de toutes les personnes arrêtées, en général, et de MM. Gendurli Rinchen, Lobsang Yontan et Damchoe Pem, qui sont tenus au secret, en particulier, pour autant que les intéressés ne sont pas inculpés pour des délits de droit pénal reconnus comme tels sur le plan international;
  3. demande au gouvernement chinois d'autoriser la présence d'observateurs étrangers lors du procès de toute personne arrêtée;
  4. invite les ambassadeurs de la Communauté en Chine à élaborer un rapport approfondi sur leur visite au Tibet et à le lui transmettre;
  5. invite la CPE à user de ses bons offices pour amener le gouvernement chinois à lever l'interdiction faite aux journalistes étrangers de se rendre au Tibet et à abroger la loi de 1987 qui interdit aux étrangers d'assister à des manifestations ou d'en prendre des photographies;
  6. appelle de ses vœux une enquête indépendante sur la répression brutale des manifestations ainsi que la liberté d'entrée pour les organisations humanitaires internationales, *Amnesty International*, par exemple, et suggère que sa sous-commission «Droits de l'homme» et sa délégation pour les relations avec la République populaire de Chine étudient la possibilité d'une mission «Droits de l'homme» du Parlement européen chargée, en présence d'experts indépendants et d'interprètes tibétains de leur choix, d'enquêter sur la situation des droits de l'homme au Tibet;
  7. déplore que les pressions exercées par la Chine aient fait annuler le projet d'intervention du Dalaï Lama à la tribune de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme organisée à Vienne par les Nations unies;
  8. rappelle l'intérêt qu'a la Chine à développer ses relations commerciales avec la Communauté et ses relations politiques avec ses États membres, exhorte la Commission à subordonner tous les accords économiques et commerciaux futurs avec la République populaire de Chine au respect des droits de l'homme dans ce pays et dans la région tibétaine;

Jeudi, 24 juin 1993

9. appelle de ses vœux une politique de développement économique qui, plutôt que de favoriser l'arrivée massive de Chinois au Tibet, profite à la population tibétaine;
10. demande la reprise des négociations entre le Dalai Lama et les autorités chinoises et une solution démocratique et authentiquement autonome pour le Tibet;
11. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à la CPE, et aux gouvernements et aux parlements des États membres, d'Autriche et de la République populaire de Chine ainsi qu'au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies et au Dalai Lama.

---

f) **B3-0895/93**

**Résolution sur l'arrestation de M. Vuk Draskovic et de son épouse et les brutalités commises contre eux**

*Le Parlement européen,*

- A. indigné par l'arrestation, l'emprisonnement et les violences physiques dont le chef du Mouvement du renouveau serbe (SPO), M. Vuk Draskovic, a été victime le 2 juin 1993 à Belgrade,
  - B. indigné par l'arrestation, à cette occasion, de M<sup>me</sup> Draskovic et de plusieurs députés du SPO,
  - C. ayant pris connaissance avec une vive inquiétude des informations faisant état des violences commises par la police sur la personne de M. Draskovic, qui a eu la mâchoire brisée et a souffert d'une hémorragie interne et de contusions multiples,
  - D. ayant conscience qu'il existe de nombreux Serbes courageux qui luttent pour la démocratie dans leur propre pays et pour la paix avec leurs voisins et que M. Draskovic en est une figure politique dominante,
  - E. soulignant que le président Mitterrand ainsi que les gouvernements danois, suédois et américain ont demandé la libération de M. Draskovic et de son épouse;
1. demande que les époux Draskovic soient libérés immédiatement, avec tous les députés du SPO arrêtés en même temps qu'eux;
  2. condamne la violence et les brutalités de la police, ainsi que les méthodes de M. Milosevic;
  3. demande que la CPE proteste avec la dernière vigueur auprès de M. Milosevic au sujet de ces incidents;
  4. met en garde contre le fait que l'établissement d'une dictature en Serbie sous M. Milosevic fera endurer aux Serbes eux-mêmes les mêmes violations flagrantes des droits de l'homme que celles dont ont déjà été victimes les Albanais du Kosovo et d'autres minorités de Serbie;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et à la CPE, ainsi qu'au gouvernement de Serbie et au SPO.
-